



COMPTE-RENDU Q19



N° de rapport :

12858333.001

Date : 10/11/2022

Version : 1

Lieu d'intervention :

MSJ INDUSTRIE

ZI CHEZ COTTE

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

Rendu compte à :

M. BLANC Patrice
Directeur technique

Date d'intervention :

Le 10/11/2022

Intervenant(s) :

Vitor-Alexandre DA SILVA
MARQUES

Accompagné par :

M. HOULART Robin
Responsable de production

OBSERVATION(S) :



Sans Anomalie

Q19

Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

 Nom (ou raison sociale) : **MSJ INDUSTRIE**


:

ZI CHEZ COTTE

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

Nature de l'activité exercée : Tôlerie industrielle

Date ou période de contrôle : 10/11/2022

 Premier contrôle par thermographie infrarouge : Oui Non *

 * Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? Oui Non

Préciser la date du contrôle précédent :

Opérateur

Je soussigné Vitor-Alexandre DA SILVA MARQUES

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

 de l'entreprise intervenante : **APAVE, Agence de Clermont-Ferrand**


: 30 boulevard Maurice Pourchon

CEDEX 2

63039 Clermont-Ferrand

 de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? Oui Non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

- L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? Oui Non
- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? Oui * Non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : MSJ INDUSTRIE

Site de : LA MONNERIE LE MONTEL

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n°_ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
 (2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
 (3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

A Clermont-Ferrand Signature de l'opérateur 	Le 10/11/2022 Cachet de l'entreprise de l'opérateur <div style="border: 2px solid green; padding: 10px; text-align: center;">  Apave Sudeurope SAS Agence de Clermont-Fd 39, Bd Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand 04 73 31 90 00 clermont@apave.com </div>
---	--



RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19



N° de rapport :

12858333.001

Date : 10/11/2022

Version : 1

Lieu d'intervention :

MSJ INDUSTRIE

ZI CHEZ COTTE

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

Date d'intervention :

Le 10/11/2022

Intervenant(s) :

Vitor-Alexandre DA SILVA
MARQUES

OBSERVATION(S) :



Sans Anomalie

**CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19****THERMOGRAPHIE INFRAROUGE****CODE PRODUIT : ETIR0010****ADRESSE (S) D'EXPEDITION****ADRESSE POSTALE :****MSJ INDUSTRIE**Z I DE FELET
BP 80
63307 THIERS CEDEX

A l'attention de Mme DUFOUR Carole

ADRESSE (S) E-MAIL:

qse@msj-industrie.com

technique@msj-industrie.com

RELATIONS DE LA MISSION**INTERVENANT(S)**

Vitor-Alexandre DA SILVA MARQUES

RENDU COMPTE AM. BLANC Patrice
Directeur technique**SIGNATURE****ACCOMPAGNE PAR**M. HOULART Robin
Responsable de production**PIECES JOINTES :**

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1 OBJECTIF ET OBJET DE LA MISSION	3
1.1 OBJECTIF	3
1.2 OBJET	3
2 DOCUMENT DE REFERENCE	3
3 TYPE DE CONTRÔLE	3
4 MATERIELS UTILISES	3
4.1 MATERIELS	3
4.2 INFORMATIONS DE LA CAMERA	3
4.3 LOGICIEL UTILISE	3
5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	3
6 ARCHIVAGE	3
7 LISTE DES MATERIELS ET / OU ENSEMBLES D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE EXISTANT DANS L'ENTREPRISE	4
8 CONCLUSION	5
8.1 AVIS ET AMELIORATIONS	5
8.2 RECOMMANDATION	5
9 PRESENTATION DES ANOMALIES CONSTATEES	6
10 ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'INTERVENANT	7
11 CERTIFICAT DE LA CAMERA	8

1 OBJECTIF ET OBJET DE LA MISSION

1.1 OBJECTIF

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 OBJET

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 DOCUMENT DE REFERENCE

Document technique APSAD D19

3 TYPE DE CONTRÔLE

- Contrôle initial
- Contrôle périodique

4 MATERIELS UTILISES

4.1 MATERIELS

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 INFORMATIONS DE LA CAMERA

Modèle : T660	Date de fabrication : 06/03/2017
N° de série : 55910859	Bande spectrale: 7,5 à 14 µm
Objectif : 15° x 11°	Plage de température : -40°C à +2000°C
Résolution / Sensibilité : 640 x 480 (<0,02°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 10/03/2022
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : France Infrarouge

4.3 LOGICIEL UTILISE

FLIR Thermal Studio PRO

5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- Plan des zones ATEX
- Classement des locaux BE2 et BE3
- Autre : Liste des éléments contrôlés signée par M. HOULART Robin (Responsable de production)

6 ARCHIVAGE

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 LISTE DES MATERIELS ET / OU ENSEMBLES D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
<u>BATIMENT PRINCIPAL</u>				
EXTERIEUR				
 <i>LOGETTE EDF</i>				
Interrupteur et disjoncteur Général	U	RAS		10.11.2022
ATELIER				
TGBT	U	RAS		10.11.2022
Armoire ECL/PC Atelier	U	RAS		10.11.2022
Coffret PC 1/2/3/6	0	NC	Hors charge	10.11.2022
Coffret PC 4 (bureau)	U	RAS		10.11.2022
Coffret PC 5 (chargeurs)	0	NC	Hors charge	10.11.2022
Compresseur KAESER	U	RAS		10.11.2022
TUNNEL CHAINE DE PEINTURE				
Armoire Générale Tunnel (2P)	U	RAS		10.11.2022
Armoire Brûleur IPROS	U	RAS		10.11.2022
Armoire Traitement APNR	U	RAS		10.11.2022
Armoire Brûleur VG208 ETUVE PEINTURE	U	RAS		10.11.2022
Armoire Brûleur VG207 FOUR PEINTURE	U	RAS		10.11.2022
BUREAUX RDC				
 LOCAL INFORMATIQUE				
TGBT Extension	U	RAS		10.11.2022
 LOCAL CHAUDIERE				
Tableau Bureau	U	RAS		10.11.2022

8 CONCLUSION

8.1 AVIS ET AMELIORATIONS

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

8.2 RECOMMANDATION

Aucune recommandation particulière.

9 PRESENTATION DES ANOMALIES CONSTATEES

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'INTERVENANT



ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques
par thermographie infrarouge

Attestation n° 17.068
Date de fin de validité : 02/09/2025

Décerné à Monsieur Vitor Alexandre DA SILVA MARQUES

Fait à SAINT MARCEL

Le 02 septembre 2021

Cette attestation de compétence permet de réaliser
les contrôles par thermographie infrarouge conformément
au document technique APSAD D19 et
de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Karim Hilaly
Directeur formation



Formation

11 CERTIFICAT DE LA CAMERA


**Attestation de vérification périodique
N° 2110 - 55910859**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18 004 du 03/04/2018 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : APAVE SUD EUROPE 69

Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique

Référence commerciale : FLIR T660

Numéro de série : **55910859**

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
67.8°C	T° mesurée	71.8°C
Température retenue en °C		
70.5		
Résultat CONFORME		
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.1°C	T° mesurée	71.5°C		
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
70.1	69.9	70.4	69.7	69.8
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 N7, de marque HGH. Etalonné le 27 Octobre 2020 – rapport n°P205190 – Température corrigée 69.8°C écart ± 0.4°C. La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 10/03/2022
Valable jusqu'au 10/03/2023

M. FAUCHET YANN

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumière
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 40 61 99 82
www.franceinfrarouge.fr
Siret : 479 339 160 0026